

# ASSOCIATION PROMORGINs

## STATUTS

### Article 1

Sous la dénomination « Association Promorgins », il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Le siège de l'association est à Morgins, Commune de Troistorrents.

### Article 2

L'Association est d'intérêt public. Elle a pour buts principaux :

- Défendre les intérêts des propriétaires de chalets et d'appartements
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des infrastructures et des aménagements de la station en vue d'une croissance harmonieuse de Morgins
- Entretien des relations avec les organismes locaux (Autorités, Morgins Tourisme, Société des Remontées Mécaniques, Association des Hôteliers et Cafetiers-Restaurateurs, Association des Commerçants et Artisans, etc.) et avec tous les acteurs de la vie touristique de la région
- Participer à l'animation de la station
- Collaborer avec toutes les personnes ou entités susceptibles de l'aider à maintenir ses buts.

L'association exerce toute activité utile à ses membres.

18 Juin 2011

### **Article 3**

Peut être membre de l'association, toute personne physique propriétaire d'un chalet ou d'un appartement à Morgins ainsi que les conjoints et les proches de propriétaire dont la demande est agréée par le comité.

Est assimilé à un propriétaire de chalet ou d'appartement, le propriétaire de parts d'une personne morale qui donnent droit à la jouissance d'un logement, ainsi que toute société (SA, Snc, Sàrl, etc.) propriétaire d'un bien immobilier. Dans ce dernier cas, la société pourra être représentée par un administrateur ou par toute personne physique autorisée.

Peut également être membre de l'association, toute personne ayant des liens étroits avec Morgins, notamment celles qui louent régulièrement des chalets ou des appartements et dont la demande est agréée par le comité.

### **Article 4**

La démission de l'association est libre. Le membre devra l'annoncer par écrit trois mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire.

### **Article 5**

L'exclusion peut être prononcée par le comité, après avertissement, à l'égard des membres :

- a. qui ne remplissent plus les conditions de l'article 3
- b. qui portent gravement atteinte aux intérêts de

l'association

- c. qui sont en demeure pour le paiement de leur cotisation
- d. pour de justes motifs.

### **Article 6**

Les organes de l'association sont :

- a. l'assemblée générale
- b. le comité
- c. l'organe de contrôle

### **Article 7**

L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par an, dans un délai de 4 mois après la clôture de l'exercice comptable.

Elle se réunit en séance extraordinaire à l'initiative du comité ou à la demande du cinquième des membres. Dans ce dernier cas, la demande doit être adressée par écrit au comité et comporter l'ordre du jour proposé.

L'assemblée générale est convoquée vingt jours à l'avance, par courrier ou courriel et par voie d'affichage dans les locaux de l'office du tourisme ou ailleurs.

Elle est présidée par le président du comité, à défaut par un autre membre du comité.

Le président désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'association.

Chaque membre a une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre ou un tiers muni d'une procuration écrite spécialement établie pour l'assemblée. Un membre ne peut en représenter plus de deux autres.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés.

Les élections se font à la majorité absolue au premier tour et relative au second.

### **Article 8**

L'assemblée générale a le droit inaliénable :

1. d'adopter et de modifier les statuts
2. d'élire, cas échéant, de révoquer les membres du comité et son président
3. de désigner l'organe de contrôle
4. de se prononcer sur le rapport annuel du comité, les comptes annuels, le budget et le rapport de l'organe de contrôle
5. de fixer le montant de la finance d'entrée et la cotisation annuelle
6. de dissoudre l'association

### **Article 9**

Le comité se compose de cinq à neuf membres élus pour une période d'une année. Les membres du comité sont immédiatement rééligibles.

En cas de vacance au comité, son remplacement sera soumis à l'assemblée générale suivante.

Les membres du comité doivent être membres de l'association.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le comité s'organise lui-même.

### **Article 10**

Le comité dirige les affaires de l'association. Il rapporte à l'assemblée générale toutes les questions intéressant l'association.

Il établit et entretient avec tous les responsables locaux les rapports nécessaires à la défense des intérêts de l'association.

### **Article 11**

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président avec un autre membre du comité

### **Article 12**

L'assemblée générale désigne un organe de contrôle pour une année, immédiatement rééligible. Les membres d'une même famille ne sont pas éligibles ensemble.

### **Article 13**

Les ressources de l'association proviennent des finances d'entrée, des cotisations annuelles, de dons et de legs.

### **Article 14**

L'exercice annuel commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre.

### **Article 15**

Les biens de l'association constituent la seule garantie de ses obligations.

Les membres sont exonérés de toute responsabilité individuelle.

Le membre qui se retire ou qui est exclu n'a aucun droit à l'actif social.

### **Article 16**

La dissolution de l'association est de la compétence de l'assemblée générale.

Elle doit être acceptée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

### **Article 17**

En cas de dissolution, la dernière assemblée générale attribuera, sur proposition du Comité, les biens provenant de la liquidation à une association poursuivant un but similaire à l'Association Promorgins ou à une institution d'utilité publique.

### **Article 18**

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive tenue à Morgins le 2 janvier 1971 et entrent immédiatement en vigueur.

Ils ont été modifiés le 29 décembre 1984 et le 18 juin 2011.

La Présidente

La Secrétaire

Chantal Gaudin

Michèle Allet